



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 17304

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et notamment sur l'application de l'article 8 de cette loi. En effet, si l'on s'en tient à la lettre de cet article 8, l'État ne peut contribuer qu'aux seuls frais d'investissements afférents aux établissements d'enseignement agricole sous contrat. Or, certains d'entre eux, face à des cas de force majeure se voient dans l'obligation de délocaliser leur activité. Dans ce cadre particulier, ils ne peuvent bénéficier du soutien financier de l'État pour reconstruire au motif qu'il s'agit d'une première construction. C'est le cas, notamment, de structures éducatives gardoises qui, suite aux inondations de septembre et décembre 2002, pour des raisons de sécurité publique, doivent délocaliser leur activité. Dans ces conditions, est-il normal d'assimiler cette délocalisation à une première construction ? Aussi et dans ce contexte très particulier où il en va de l'avenir de nos enfants, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend adapter cette réglementation face à ces situations très exceptionnelles.

## Texte de la réponse

Les crédits d'investissement inscrits au budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales font l'objet d'une réglementation très stricte. Seule la remise aux normes des installations et les travaux de sécurisation peuvent être en partie financés par le ministère, à l'exclusion des premières constructions. Le montant des crédits ne permet pas de financer des opérations d'investissement lourdes. Suite aux inondations intervenues dans le département du Gard, une subvention d'investissement a été accordée en 2002 à titre exceptionnel à la maison familiale et rurale de Gallargues.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17304

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 2003, page 3269

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 6013